

Le stationnement de nuit en bordure de rue permis cet hiver sous certaines conditions

Rivière-du-Loup, le 15 novembre 2022 – Les Louperivois ont une raison de plus d’aimer l’hiver : le stationnement de nuit en bordure de rue est maintenant permis **sauf** lors des opérations de déneigement. Il est toutefois de la responsabilité des citoyens de vérifier si une alerte de déneigement est active avant de garer son véhicule sur la voie publique.

Ainsi, jusqu’au 15 avril, il sera permis de stationner la nuit dans les rues de la ville, de 23 h à 7 h le lendemain, à moins que des opérations de déneigement aient été jugées nécessaires par la Ville. Contrairement aux hivers précédents, où cette pratique était interdite, il s’agit là d’un gain net pour les usagers de la route en matière de stationnement nocturne. En comparaison, il n’a suffi que de 47 nuits sur 122, l’hiver dernier, pour mener à bien les opérations de déneigement. Le stationnement de nuit en bordure de rue aurait donc été permis pendant plus de 60 % de la période hivernale si le même principe avait été appliqué.

Pour éviter un remorquage lorsque la machinerie devra s’activer, il est nécessaire de s’informer. L’information sera disponible à partir de 18 h chaque soir :

- En page d’accueil du VilleRDL.ca
- Par téléphone au 418 867-6717
- Par alertes courriel en s’inscrivant sur le Portail citoyen, accessible à partir du VilleRDL.ca

Des affiches ont également été installées aux entrées de la ville pour informer les visiteurs.

– 30 –

Source : Pascal Tremblay, directeur
Service des communications | 418 867-6706

